

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2022-08
du 17 mai 2022**

Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2013 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le montant dû par ORANGE pour l'occupation du domaine public, et prévu la revalorisation au 1er janvier,

Vu le coefficient d'actualisation fixé à 1.42136 pour l'année 2022,

DECIDE

Article 1 : La redevance 2022 (patrimoine arrêté au 31/12/2021) due par ORANGE, au titre de l'occupation du domaine public routier est arrêtée comme suit :

Type d'ouvrage	Longueur totale/Nombre	Prix unitaire maximum fixés par décret		Somme (en €)
Artère aérienne (en m)	18332	0,04	par m	733.28
Artère souterraine conduite (en m)	7611	0,03	par m	228.33
Emprise au sol d'armoires (m ²)	1	20,00	par m ²	20,00
Redevance brute				981.61
Coefficient d'actualisation :				1,42136
TOTAL redevance en €				1 395.22

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame La Maire,
Agnès NELIAS

Transmis en Préfecture le : **19 MAI 2022**
Notifiée le : **19 MAI 2022**
Affichée le : **19 MAI 2022**

